CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 7 décembre 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21

RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 7 décembre 2021

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 14e jour du mois de décembre 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held December 7, 2021, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1224-21

BY-LAW ESTABLISHING THE FEES FOR THE CELEBRATION OF A CIVIL MARRIAGE OR A CIVIL UNION

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, December 7, 2021

NOTICE is further given that this by-law has come into force December 7, 2021.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 14th day of the month of December 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 7 décembre 2021 sous la présidence de son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

409-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21 – RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002 , c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;*

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2021, et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1224-21 – Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	☑	☐	Urbanisme	☐	☐	Communications	☐	☐
Finances	☐	☑	Travaux Publics	☐	☐	Incendies	☐	☐
Ressources humaines	☐	☐	Loisirs	☐	☐	Greffe	☐	☑

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21

RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux ou conjoints, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité , ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002 , c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;*

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2021, et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe,* soit **283,00 $** plus taxes applicables, si la célébration se fait à l'hôtel de ville et de **377,00 $** plus taxes applicables lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Ces montants seront indexés au 1er janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité.

Les droits prévus sont payables avant la publication du mariage ou de l'union ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi.*

DONNÉ À CHELSEA, Québec, ce 7e jour du mois de décembre 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 5 octobre 2021

DATE DE L'ADOPTION :..... 7 décembre 2021

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :..... 409-21

DATE DE PUBLICATION:..... 10 décembre 2021

AVIS DE MOTION
NOTICE OF MOTION

Session ordinaire du 5 octobre 2021 sous la présidence de son honneur la Mairesse Caryl Green, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION
D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1224-21 intitulé « Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les tarifs pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile par les membres du conseil municipal.

Jean-Paul Leduc

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

tél. : 819-827-1124